Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le - 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

GRAND bassin de BOURG-EN-BRESSE
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Séance du lundi 31 mai 2021
Convocation en date du vendredi 21 mai 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 26

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

N° DB-2021-111 - Modification du règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340)

Présents :
Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX, André TONNELLIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés :
Monique WIEL, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jean-Marc THEVENET, Thierry PALLEGOIX

Secrétaire de séance : Jonathan GINDRE

EXPOSE

Le règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) précise les modalités pratiques de vente des prestations commercialisées par le Camping et la Base de loisirs La Plaine Tonique.

Il précise également les conditions de réservation et de paiement pour les campeurs et autres clients du camping. Il définit les règles d'application de la régie de recettes et d'avances de La Plaine Tonique.

Ce règlement modifié et approuvé par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 décembre 2020 nécessite à nouveau quelques ajustements :

- changement de la société en charge de la médiation de la consommation ;
- suppression de l'assurance annulation ;
- non remboursement des frais de dossier.

CONSIDÉRANT que le 16 février 2021, la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC) a retiré l'agrément de la société MEDICYS, médiateur jusqu'à présent pour le compte du Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique ;

CONSIDÉRANT que dans le souci de respecter la réglementation relative aux droits des consommateurs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit souscrire une nouvelle convention de médiation ;

3 avenue Arsène d'Arsonval - CS 88000
01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. 04 74 24 75 15 - Fax 04 74 24 75 13
courrier@ca3b.fr - www.ca3b.fr

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le - 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance annulation de séjour Hôtellerie de Plein Air souscrit auprès de la société ENTORIA est arrivé à terme le 31 décembre 2020 et que les clients sont libres de souscrire directement l'assurance annulation de leur choix ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se réserve le droit de modifier unilatéralement, et à tout moment, les présentes conditions et de les appliquer à toutes les ventes à venir ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2020-162 en date du 14 décembre 2020 relative à la modification du règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz ;

VU la Décision du Président n° DP-20-166 en date du 4 septembre 2020 portant création de la régie ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des mises à jour du règlement intérieur comme suit :

- **Médiation et recours : remplacement de la société MEDICYS par la société MEDIATION SOLUTION (01800 Saint-Jean-de-Niost) ;**
- **Assurance annulation :**
  - **Suppression de toute mention relative à l'assurance annulation ENTORIA ;**
  - **Intégration d'une clause stipulant que le Camping La Plaine Tonique ne propose pas d'assurance annulation, les clients étant libres de souscrire directement à une assurance annulation de leur choix ;**
- **Remboursement : précision sur le non remboursement des frais de dossier quel que soit le motif ;**

APPROUVER les conditions générales de vente de La Plaine Tonique dans le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

PREND ACTE des mises à jour du règlement intérieur comme suit :

- **Médiation et recours : remplacement de la société MEDICYS par la société MEDIATION SOLUTION (01800 Saint-Jean-de-Niost) ;**
- **Assurance annulation :**
  - **Suppression de toute mention relative à l'assurance annulation ENTORIA ;**
  - **Intégration d'une clause stipulant que le Camping La Plaine Tonique ne propose pas d'assurance annulation, les clients étant libres de souscrire directement à une assurance annulation de leur choix ;**
- **Remboursement : précision sur le non remboursement des frais de dossier quel que soit le motif ;**

APPROUVE les conditions générales de vente de La Plaine Tonique dans le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le – 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

La PLAINE TONIQUE
Équipement de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

GRAND bassin de BOURG-EN-BRESSE
communauté d'agglomération

Annexe à la délibération du Bureau Communautaire

REGLEMENT INTERIEUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA PLAINE TONIQUE

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000
01008 BOURG EN BRESSE CEDEX

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le - 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

SOMMAIRE :

PRÉAMBULE
TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PARTICULIERS
I CAMPING ET LOCATIONS
A/ CONDITIONS COMMUNES
Article 1 : Procédure de réservation
Article 2 : Modification arrivée / départ
Article 3 : Liste des participants
Article 4 : Accueil des mineurs
Article 5 : Moyens de paiement
Article 6 : Taxe de séjour
Article 7 : Cas de remboursement possible partiel ou total
Article 7.1 : Du fait du client - Annulation
Article 7.2 : Du fait de La Plaine Tonique - Annulation et dommages

B/ CONDITIONS PARTICULIERES – CAMPING TOURISME
Article 1 : Paiement du solde du séjour
Article 2 : Animaux

C/ CONDITIONS PARTICULIERES – LOCATIONS
Article 1 : Réservation tardive
Article 2 : Paiement du solde du séjour
Article 3 : Garantie
Article 4 : Animaux

II RESIDENTS « LOCATAIRES »
Article 1 : Définition de l'emplacement
Article 2 : Liste des personnes bénéficiaires pour la saison et dates de naissance
Article 3 : Durée du contrat – Proposition de nouveau contrat
Article 3.1 : Durée du contrat – Période de location
Article 3.2 : Proposition de nouveau contrat
Article 3.3 : Renouvellement du contrat
Article 3.4 : Non renouvellement du contrat
Article 4 : Prix
Article 4.1 : Redevance d'occupation
Article 4.2 : Modalités de paiement
Article 4.3 : Les prestations
Article 4.4 : Tarif « visiteur »
Article 4.5 : Taxe de séjour pour les résidents
Article 5 : Aménagement
Article 6 : Hivernage
Article 7 : Assurance, conformité, entretien et état de l'hébergement
Article 7.1 : Assurance
Article 7.1.1 : Assurance du locataire
Article 7.1.2 : Sécurité du site
Article 7.2 : Conformité
Article 7.3 : Entretien et état de l'hébergement
Article 8 : Sous-location
Article 9 : Résiliation et clause résolutoire
Article 9.1 : Frais et pénalités
Article 9.2 : Résiliation en cas de cession de l'hébergement – Effets sur le contrat de location
Article 9.3 : Résiliation pour interruption de séjour du fait du Locataire
Article 9.4 : Résiliation pour défaut de paiement
Article 9.5 : Résiliation pour manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles
Article 9.6 : Résiliation en cas d'évènements normalement imprévisibles
Article 9.7 : Résiliation pour cessation d'activité
Article 10 : Propriété intellectuelle
Article 11 : Conservation des informations
Article 12 : Election de domicile
Article 13 : Engagement des parties
Article 14 : Médiation de la consommation
Article 15 : Recours

III ACTIVITES
A/ CONDITIONS COMMUNES
Article 1 : Renseignements du participant
Article 2 : Modalités de réservation
Article 3 : Cas de remboursement possible partiel ou total
Article 3.1 : Du fait du participant
Article 3.2 : Du fait de La Plaine Tonique

B/ CONDITIONS PARTICULIERES - ACTIVITÉS DU CENTRE AQUATIQUE
Article 1 : Paiement de l'activité
Article 2 : Modalités d'inscriptions

C/ CONDITIONS PARTICULIERES - ACTIVITÉS ET STAGES DE LA MAISON DES SPORTS
ACTIVITÉS DE LA MAISON DES SPORTS
Article 1 : Paiement de l'activité
Article 2 : Garantie – caution
STAGES DE LA MAISON DES SPORTS
Article 1 : Paiement de l'activité
Article 2 : Modalités d'inscriptions
Article 2.1 : Autorisations et assurances
Article 2.2 : Renseignements médicaux

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - GROUPES
I CAMPING ET LOCATIONS
A/ CONDITIONS COMMUNES
Article 1 : Garantie – caution
Article 2 : Paiement du solde du séjour
Article 3 : Taxe de séjour
Article 4 : Cas de remboursement possible partiel ou total
Article 4.1 : Du fait du client – Annulation
Article 4.2 : Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages
Article 5 : Bruit / Cohabitation

B/ CONDITIONS PARTICULIERES - SEMINAIRES
Article 1 : Procédure de réservation
Article 2 : Liste des participants
Article 3 : Annulation du fait du séminaire

C/ CONDITIONS PARTICULIERES - GROUPES « ORGANISMES » HEBERGES
Article 1 : Procédure de réservation
Article 2 : Liste des participants
Article 3 : Encadrement / responsabilité
Article 4 : Centre aquatique
Article 5 : Maison des Sports
Article 6 : Véhicules
Article 7 : Annulation du fait du groupe

II GROUPES A LA JOURNEE
A/ CONDITIONS COMMUNES
Article 1 : Définition
Article 2 : Réservation
Article 3 : Cas de remboursement possible partiel ou total
Article 3.1 : Du fait du client – Annulation
Article 3.2 : Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages

B/ CONDITIONS PARTICULIERES – GROUPES « ORGANISMES »
Article 1 : Liste des participants
Article 2 : Encadrement baignade
Article 3 : Facturation
Article 4 : Plage / Centre aquatique
Article 5 : Maison des sports

C/ CONDITIONS PARTICULIERES – GROUPES « PARTICULIERS »
Article 1 : Liste des participants
Article 2 : Facturation

TITRE 3 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - SALLES
Article 1 : Procédure de réservation
Article 2 : Garantie-caution
Article 3 : Paiement du solde
Article 3.1 : Organismes
Article 3.2 : Particuliers
Article 4 : Cas de remboursement ou geste commercial
Article 4.1 : Du fait du client – Annulation
Article 4.2 : Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages

TITRE 4 : FAITS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE DES PARTIES - FORCE MAJEURE, PANDEMIE
Article 1 : Définitions des cas de force majeure, pandémie
Article 2 : Faits générateurs de remboursements en cas de force majeure, pandémie
Article 3 : Réservations et paiements des soldes
Article 4 : Annulations conséquentes à la force majeure, pandémie
Article 5 : Réductions conséquentes à la force majeure, pandémie
ANNEXE

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le - 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

PRÉAMBULE

Le Camping**** et Base de Loisirs La Plaine Tonique, ci-après dénommé « La Plaine Tonique », fait partie des équipements communautaires gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, domiciliée 3 avenue Arsène d'Arsonval - CS 88000 - 01008 BOURG EN BRESSE CEDEX.

Ce camping communautaire répond au mode de gestion d'une régie publique.

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

En cas de modification des conditions générales de vente du Camping La Plaine Tonique après l'envoi du contrat de réservation, les conditions les plus favorables pour le client sont appliquées.

LANGUE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Il appartient au client d'avoir souscrit à une assurance responsabilité civile.

DROIT DE RÉTRACTATION

Selon l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

MEDIATION ET RECOURS

En cas de réclamation ou de litige, le client s'adressera en priorité à La Plaine Tonique pour obtenir une solution amiable. Il a la possibilité de contacter La Plaine Tonique de la manière suivante :

– Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction du Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique 599, route d'Etrez 01340 Malafretaz.

– Envoi d'un courriel avec demande d'avis de réception et de lecture de ce courriel à direction@laplainetonique.com.

Par ailleurs, si la réponse ne satisfait pas le client, conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation et sous réserve de l'article L. 152-2 du code de la consommation, il a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite. À cet effet, La Plaine Tonique garantit à ses clients le recours effectif à un dispositif gratuit de médiation de la consommation. Le médiateur agréé est Médiation Solution. Le client peut déposer sa demande de médiation :

- soit en ligne sur le site internet : www.sasmediationsolution-conso.fr,
- soit par courrier : SAS Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie - 01800 SAINT JEAN DE NIOST.

En aucun cas, La Plaine Tonique ne versera des dommages et intérêts suite à des réclamations.

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Lyon est compétent.

REMBOURSEMENTS

Les différentes conditions de remboursement sont prévues dans les dispositions de ce présent règlement intérieur. Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande, ainsi que d'un RIB officiel et de justificatifs en fonction du cas. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

En cas de trop perçu du fait du client, inférieur à 50 €, aucun remboursement n'est effectué. Un geste commercial peut être éventuellement proposé.

Les cumuls de remises peuvent être possibles (ex : geste commercial et réclamation...).

Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments distincts, verbaux, figuratifs ou autres du camping sont et restent la pleine propriété de La Plaine Tonique.

Il en est ainsi notamment, et sans que cette liste soit limitative, du nom du Camping, que celui-ci soit ou non protégé à titre de marque, ainsi que des logos, photographies, images, vidéos, slogans, nom de domaine, et ce quel que soit le support.

Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués, reproduits ou diffusés par un tiers, sans autorisation écrite de la direction de La Plaine Tonique.

DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des clients sont collectées et traitées par La Plaine Tonique. Certaines données sont indispensables pour gérer la réservation du client et seront également utilisées pour lui adresser des informations et/ou des offres promotionnelles. Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi "Informatique et Libertés", le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, le client doit adresser par courrier et de manière claire son ou ses nom(s), prénom(s), adresse et le cas échéant son n° de client à : Camping et Base de Loisirs La Plaine Tonique 599, route d'Etrez 01340 Malafretaz.

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PARTICULIERS

I CAMPING ET LOCATIONS

A / CONDITIONS COMMUNES

Les conditions de réservation sont soumises à la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et au décret n° 94-490 du 15 juin 1994 qui régissent les activités relatives à l'organisation et à la vente de séjours.

Article 1 : Procédure de réservation

Les réservations sont traitées à compter de la deuxième semaine du mois de janvier dans l'ordre chronologique de réception par La Plaine Tonique. Attention, la réservation de séjour est vivement conseillée, notamment pour les mois de juillet et août. Le client peut réserver directement en ligne sur le site internet de La Plaine Tonique à partir de mi-janvier ou poser une option par courrier ou courriel. La Plaine Tonique ne propose pas d'assurance annulation. Toutefois, les clients sont libres de souscrire directement à une assurance annulation de leur choix.

En retour, le client recevra un contrat de réservation en 2 exemplaires.

Le client dispose alors d'un délai de 10 jours (délai de rigueur, cachet de la Poste faisant foi) pour confirmer sa réservation, en retournant à La Plaine Tonique un exemplaire du contrat signé, accompagné d'un acompte de 25 % du prix total du séjour. Pour toute réservation, il est facturé des frais de dossier non remboursables (tarif en vigueur délibéré) à payer en même temps que l'acompte de 25 %. La réservation ne devient ferme qu'à réception de ces documents. La Plaine Tonique adresse alors au client une confirmation de réservation ainsi que la facture d'acompte.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous-louée (en dehors d'un contrat avec un tour operate personnes inscrites dans le contrat sont autorisées à occuper l'hébergement ou l'emplacement qu leur est alloué. Le nombre de personnes ne peut excéder la capacité maximum de l'hébergement choisi.

Article 2 : Modification arrivée / départ

Un départ anticipé ou une arrivée retardée ne peut donner lieu à aucun remboursement. Sans nouvelles de la part du client avant 19h30 le soir de sa date d'arrivée présumée, La Plaine Tonique se réserve la possibilité d'annuler la réservation du client en conservant la totalité des sommes perçues.

Un paiement sur place contre facture est exigé ou une facturation ultérieure est établie à toute personne, animal ou élément non déclaré mais constaté par le personnel de La Plaine Tonique.

Article 3 : Liste des participants

Les noms, prénoms et dates de naissance ou à défaut les âges des participants doivent être renseignés dans le tableau prévu à cet effet sur le contrat de réservation et être retournés à La Plaine Tonique avec le contrat ou au plus tard le jour de l'arrivée.

Article 4 : Accueil des mineurs

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte majeur pendant toute la durée du séjour. Ils doivent être munis d'une autorisation parentale s'ils ne sont pas accompagnés par leurs parents.

Article 5 : Moyens de paiement

Ils sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente.

Article 6 : Taxe de séjour

Le paiement de la taxe de séjour est modulé selon le nombre de personnes majeures et de nuitées, et correspond au tarif délibéré par le Conseil communautaire.

Article 7 : Cas de remboursement possible partiel ou total

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous. Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables.

Article 7.1 : Du fait du client - Annulation

Toute annulation du fait du client doit être notifiée à La Plaine Tonique par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de lecture sur présentation de pièces justificatives (certificats médicaux, attestations...) et du RIB officiel. Tout dossier incomplet ne sera pas traité et non remboursé.

Si elle intervient :

•à plus de 30 jours avant le début du séjour, La Plaine Tonique rembourse la totalité des sommes perçues, déduction faite des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré), uniquement en cas de maladie longue durée, complications de grossesse entrainant l'immobilisation, accident, décès, changement de vie commune (dissolution d'un pacs ou divorce), changement professionnel (licenciement, perte conséquente de salaire...), annulation d'un événement privé (mariage, cousinade, anniversaire...), annulation d'un événement public (rencontre/compétition sportive, festival...), uniquement sur présentation d'un document officiel ;

•à moins de 30 jours avant le début du séjour, La Plaine Tonique conserve la totalité des sommes perçues.

Cependant, à moins de 30 jours ou en cours de séjour uniquement pour les décès, maladies longue durée, complications de grossesse entrainant l'immobilisation, licenciements et les accidents entrainant l'invalidité, sur présentation d'un document officiel : les nuitées non effectuées seront remboursées. Dans tous les cas, La Plaine Tonique conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré), et applique les frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré).

Article 7.2 : Du fait de La Plaine Tonique - Annulation et dommages

•En cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel, de garantie en CB prélevée par erreur ou d'erreur dans les informations communiquées sur tout support de communication émis par La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.

•En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènement (festival ou autre festivité) organisé sur le site, susceptible de provoquer des nuisances :

- si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il souhaite annuler son séjour : La Plaine Tonique lui propose de décaler son séjour ou de lui rembourser la totalité des sommes perçues (hors frais de dossier) ;
- si le client a réservé avant le groupe/l'événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, s'il décide de conserver son séjour : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liée aux nuisances causées par le groupe/l'événement ;
- si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, un geste commercial lui est proposé, ou à défaut le remboursement partiel du séjour et/ou des prestations non consommées déjà soldé(s)(es) au préalable. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées par le groupe/l'événement.

•En cas de désagrément perturbant le séjour du client et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique pendant son séjour (réfrigérateur, chauffe-eau, invasion inhabituelle de nuisibles...), constaté-et reconnu-par La Plaine Tonique, un geste commercial peut lui être proposé ou à défaut, un remboursement partiel du séjour déjà soldé au préalable en adéquation avec les nuisances occasionnées. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées. En cas de déclassement ou de changement de typologie de location/emplacement (pour diverses raisons techniques, sanitaires ou de sécurité), le remboursement peut être intégral si la proposition de déclassement ou le changement de typologie de location / emplacement est refusée par le client, avant son arrivée.

•En cas d'incivilités et de non-respect des règlements intérieurs, La Plaine Tonique s'alloue le droit d'expulser toute personne présente sur le Camping et Base de loisirs. Les sommes perçues restent acquises à La Plaine Tonique. Les nuitées effectuées sont dues.

•Pour tous ces cas d'annulation du fait de La Plaine Tonique : le coût de la nuitée correspond au prix forfaitaire du séjour, hors frais de dossier et supplément matériel (linge de maison, kit bébé, climatiseur...), divisé par le nombre de nuitées (coût par nuit et par personne) : ce calcul sert en cas de remboursement partiel d'un séjour.

B/ CONDITIONS PARTICULIERES – CAMPING TOURISME

Article 1 : Paiement du solde du séjour

Tout séjour doit être soldé à l'arrivée (non-modifiable, non-remboursable) contre remise d'une facture.

Article 2 : Animaux

Les animaux sont limités à 2 par emplacement de camping. Ils doivent être tenus en laisse et avoir leur carnet de vaccination à jour (à présenter à l'arrivée).

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le – 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

C/ CONDITIONS PARTICULIERES – LOCATIONS

Article 1 : Réservation tardive

Pour toute réservation effectuée à moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du montant du séjour est exigée dès la réservation.

Article 2 : Paiement du solde du séjour

Tout séjour en hébergement individuel (mobil-home, cottage, tente safari ou tipi) doit être soldé au plus tard 30 jours avant le début de celui-ci. La Plaine Tonique adresse alors au client une facture soldée. Tout séjour non soldé dans ce délai est considéré comme annulé du fait du client et ne donne lieu à aucun remboursement.

Tout séjour en hébergement collectif (gite de groupe, camp indien, tipi tribu) doit être soldé à la remise des clés. Le solde correspond au nombre de personnes séjournant, ou, le cas échéant au nombre de personnes imposées (non modifiable, non remboursable). La Plaine Tonique délivre alors au client une facture soldée.

Article 3 : Garantie

À la remise des clefs de toute location, une garantie (au tarif en vigueur délibéré) est demandée au client en chèque bancaire ou empreinte CB ou exceptionnellement en espèce. Le client dispose alors de 24 h pour faire part à La Plaine Tonique des manquements éventuels à l'inventaire grâce au formulaire qui lui est remis à son arrivée. Cette garantie est restituée dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous 8 jours après un état des lieux satisfaisant constaté par de La Plaine Tonique. Dans le cas contraire, La Plaine Tonique établit une facture pour les frais de remise en état des lieux ou remplacement du matériel manquant ou détérioré. Une fois cette facture soldée, La Plaine Tonique restitue cette garantie dans son intégralité. Le solde est alors restitué au client sous 8 jours. En cas de garantie par CB, La Plaine Tonique s'autorise à déduire de la garantie initiale le montant facturé, si nécessaire.

Article 4 : Animaux

Les animaux domestiques sont interdits dans toutes les locations de La Plaine Tonique.

II RESIDENTS « LOCATAIRES »

Article 1 : Définition de l'emplacement

La Plaine Tonique s'engage à mettre à disposition du Locataire, un emplacement de minimum 100 m² avec un numéro et un secteur précis situé sur son site, dans les conditions précisées ci-après. Le Locataire déclare parfaitement connaître l'emplacement dont il s'agit pour l'avoir reconnu sur le terrain et déclare parfaitement connaître l'ensemble des installations du Camping La Plaine Tonique. Cet emplacement ne peut être utilisé qu'à titre de résidence de loisirs et en aucun cas de résidence principale ou secondaire. En aucun cas, le Locataire ne peut élire domicile sur le terrain du Camping La Plaine Tonique. En outre, le numéro de l'emplacement n'est donné qu'à titre indicatif, le Camping La Plaine Tonique pouvant à tout moment et à sa seule convenance modifier celui-ci. Il est expressément rappelé que le contrat donne seulement droit à la jouissance d'un emplacement camping caravaning pour la durée de celui-ci, cette jouissance ne pouvant en aucun cas être assimilée à un droit de propriété, la location est consentie à titre précaire.

Article 2 : Liste des personnes bénéficiaires pour la saison et dates de naissance

Le Locataire doit transmettre à la réception du camping la liste des personnes bénéficiaires pour la saison avec leurs noms, prénoms et leur date de naissance, dans une limite de 8 personnes maximum.

Article 3 : Durée du contrat - Proposition de nouveau contrat

Article 3.1 : Durée du contrat - Période de location

Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an soit du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours.

La période de location physique s'étend d'avril à septembre (selon les dates stipulées dans le contrat chaque année).

Cette durée recouvre, pour partie, la période d'ouverture du camping pendant laquelle le Locataire peut séjourner sur l'emplacement, accéder et disposer librement des installations disponibles.

Le Camping La Plaine Tonique préviendra le Locataire, au moins 3 mois à l'avance (sauf en cas d'impossibilité pour cas de force majeure, pandémie...), des dates d'ouverture de l'établissement, étant précisé que celles-ci ne pourront faire l'objet d'une modification substantielle, hormis en cas de situation normalement imprévisible (cas de force majeure, pandémie...).

En dehors de la période de prise d'effet du contrat, et dans la mesure où la relation contractuelle n'a pas cessé, l'hébergement « grand confort » du Locataire peut être laissé sur l'emplacement en stationnement (conformément aux conditions décrites dans l'article 6 : Hivernage). Pendant cette période :

- le Locataire ne pourra en aucun cas occuper ou laisser occuper physiquement l'emplacement ;
- toute visite relative à l'entretien de l'hébergement demandée par le Locataire est fixée d'un commun accord avec le Camping La Plaine Tonique.

Le Camping La Plaine Tonique n'aura pas d'obligation de garde ou d'entretien de l'hébergement pendant cette période de stationnement. Il appartient au Locataire de souscrire les assurances couvrant cette période.

Article 3.2 : Proposition de nouveau contrat

Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an. Il prend fin automatiquement à son terme.

Sauf résiliation anticipée pour cause de force majeure, d'intervention de la puissance publique ou d'inexécution par les parties de leurs obligations contractuelles, un nouveau contrat de même durée est proposé au Locataire sauf motif légitime du Camping La Plaine Tonique dûment justifié conformément aux dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation.

Le Camping La Plaine Tonique informe par écrit le Locataire un mois avant l'échéance du contrat de location de la proposition de nouveau contrat et des termes de ce dernier ou trois mois avant du refus de proposer un nouveau contrat en précisant expressément le motif légitime justifiant ce refus.

Le Camping La Plaine Tonique conserve la faculté d'opposer au Locataire un motif légitime, tel que prévu à l'article L.121-11 du Code de la consommation précité, qui apparaîtrait ou serait porté à sa connaissance postérieurement à la proposition de signature d'un nouveau contrat.

En cas de refus du Locataire de signer le nouveau contrat proposé, il s'engage à en informer le Camping La Plaine Tonique dans les meilleurs délais et au plus tard trois mois avant la date d'ouverture du camping pour les résidents.

À la fin du contrat, du fait de l'arrivée de son terme ou quel qu'en soit le motif, le Locataire s'engage à libérer l'emplacement de tout hébergement et de tout aménagement auquel il aurait procédé. L'emplacement devra être rendu libre et propre en janvier précédent l'ouverture du camping. À défaut le Camping La Plaine Tonique remettra l'emplacement en état, tous frais à la charge du Locataire sortant (cf. article 9).

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le – 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

Article 3.3 : Renouvellement du contrat

Le contrat à titre de loisirs uniquement est renouvelable chaque année, par signature d'un nouveau contrat annuel. En cas de non renouvellement du présent contrat pour quelque cause que ce soit, l'emplacement devra être rendu libre et propre en janvier précédent l'ouverture du camping. Le Locataire ne pourra en aucun cas céder ou rétrocéder son mobil-home ou sa caravane sur son emplacement, qui lui est personnel, sans en informer préalablement le Camping La Plaine Tonique et après l'accord écrit de ce dernier. Si l'emplacement actuellement occupé est hors du secteur Noisette, le Camping La Plaine Tonique pourra demander le changement de lieu et proposer un emplacement à l'acheteur sur le secteur Noisette. Tous les frais afférents à cette mutation et la remise en état du terrain étant à charge du vendeur ou de l'acheteur.

Article 3.4 : Non renouvellement du contrat par le Camping La Plaine Tonique – Compensation des frais d'installation

Aucune compensation au titre des frais d'installation n'est due en cas de non proposition de nouveau contrat du fait de la vétusté de l'installation, du retard de paiement des échéances, de troubles de l'ordre public, d'un cas de force majeure ou à raison d'une mesure ou injonction prise par les pouvoirs publics, telle que la fermeture administrative ou autre décision, sauf si la mesure ou l'injonction est directement liée à un manquement imputable uniquement au Camping La Plaine Tonique.

Article 4 : Prix

Article 4.1 : Redevance d'occupation

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement décrit ci-dessus et de la possibilité d'utiliser les équipements collectifs et les services du camping pendant leur période de disponibilité, le Locataire s'engage à verser au Camping La Plaine Tonique une redevance forfaitaire correspondant aux tarifs joints dans l'annexe 1 du contrat. Toute variation des charges, telle que le taux légal de TVA et le montant de la taxe de séjour, imposée par les pouvoirs publics sera répercutée au client.

Le montant total de la redevance forfaitaire à la saison complète est indiqué sur le contrat (d'après les tarifs en vigueur délibérés) :

- Avec branchement « grand confort » pour 2 personnes.
- Avec branchement « grand confort » pour 1 personne (réservé uniquement aux célibataires sans concubin).
- Sans branchement pour 2 personnes.
- Sans branchement pour 1 personne (réservé uniquement aux célibataires sans concubin).

Ce montant de redevance forfaitaire ne pourra excéder une hausse de 5 % du montant de la redevance précédente. Le montant de la redevance forfaitaire appliqué, quelle que soit la date de signature du contrat, correspond au tarif en vigueur à la date de prise d'effet du contrat.

Le montant de la redevance forfaitaire peut être révisé annuellement. Cette révision est sans préjudice des éventuelles variations de taxes et charges légales et réglementaires qui seront répercutées au client.

La redevance forfaitaire fixée ci-dessus correspond à la location de l'emplacement d'avril à septembre selon date de location stipulée annuellement sur le contrat, à son occupation physique (ou non) durant les périodes d'ouverture de l'établissement et à un simple droit au stationnement en dehors de ces périodes. Elle est majorée du montant de la taxe de séjour au réel.

Cette durée recouvre la période d'ouverture du camping pendant laquelle le Locataire peut séjourner sur l'emplacement, accéder et disposer librement des installations disponibles ci-après précisées et la période de fermeture, pendant laquelle le Locataire peut laisser l'hébergement en stationnement (conformément aux conditions décrites dans l'article 6 : Hivernage).

À l'issue du contrat, les nouveaux tarifs pratiqués seront communiqués au Locataire au moment de la proposition de nouveau contrat ; ils prennent notamment en compte les travaux, charges, investissements, nouveaux équipements, évolution des services et prestations sans que cette liste soit exhaustive.

Article 4.2 : Modalités de paiement

Le contrat est consenti et accepté moyennant le paiement du forfait annuel, conformément à l'échéancier.

En effet, le régisseur est habilité à encaisser des paiements échelonnés. Il a la possibilité de prévoir des échéances en respectant le dispositif spécifié dans le règlement intérieur des conditions générales de ventes en vigueur.

En cas de réservation tardive, le résident doit se mettre à jour de l'échéancier prévu (sous réserve de validation des conditions de paiement de la régie), le montant de son forfait est calculé en proratisant la période de location de l'emplacement (durée d'effet du contrat).

À la signature du contrat, il convient de respecter le paiement des échéances (dates et montants) en fonction de l'échéancier joint au contrat.

Ces échéances peuvent être réglées :

- par virement sur compte TPBOURG (Avec le numéro client et le nom du client obligatoirement)

(IBAN: FR76 1007 1010 0000 0020 0405 779) (BIC: TRPUFRP1)

TPBOURG Regie Avances et Recettes Plaine Tonique Base Montrevel ;

- par chèque bancaire (à l'ordre du Régisseur de recettes La Plaine Tonique) avec un maximum de 1000 € (pour tout montant supérieur, un chèque certifié ou chèque de banque sera exigé) ;
- par chèque vacances A.N.C.V. (Comportant le nom et l'adresse du titulaire) ;
- espèces (maximum 300 €). *Suite à l'article 19 de la loi de finances rectificatives 2013, « le plafond des encaissements en espèces pour les régies et établissement publics locaux est abaissé à 300 € TTC par séjour (payable sur place ou par mandat cash) ».*

a) Paiement du forfait

Le contrat est consenti et accepté moyennant le paiement du forfait indiqué en annexe du contrat. En cas de réservation tardive, le Locataire doit se mettre à jour de l'échéancier prévu (sous réserve de validation des conditions de paiement de la régie). Le régisseur est habilité à encaisser des paiements échelonnés. Il a la possibilité de prévoir des échéances en respectant le dispositif suivant :

Echéancier permettant l'échelonnement des paiements pour les forfaits résidents emplacements 2 personnes	
1ère échéance	pour un montant inférieur à 401€
2ème échéance	pour un montant compris entre 401€ et 850€
3ème échéance	pour un montant compris entre 851€ et 1200€
4ème échéance	pour un montant compris entre 1201€ et 1519€
5ème échéance	pour un montant compris entre 1520€ et 1799€
6ème échéance	pour un montant compris entre 1800€ et 2088€
7ème échéance	pour un montant compris entre 2089€ et 2394€
8ème échéance	pour un montant supérieur à 2089€ (pour les résidents sans branchement) pour un montant supérieur à 2394€ (pour les résidents avec branchement)

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le – 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

Echéancier permettant l'échelonnement des paiements pour les forfaits résidents emplacements 1 personne	
1ère échéance	pour un montant inférieur à 401€
2ème échéance	pour un montant compris entre 401€ et 700€
3ème échéance	pour un montant compris entre 701€ et 960€
4ème échéance	pour un montant compris entre 961€ et 1179€
5ème échéance	pour un montant compris entre 1180€ et 1374€
6ème échéance	pour un montant compris entre 1375€ et 1580€ (pour les résidents sans branchement) pour un montant compris entre 1375€ et 1821€ (pour les résidents avec branchement)
7ème échéance	pour un montant de 1581€ (pour les résidents sans branchement) pour un montant de 1822€ (pour les résidents avec branchement)
8ème échéance	pour un montant supérieur à 1581€ (pour les résidents sans branchement) pour un montant supérieur à 1822€ (pour les résidents avec branchement)

Le délai de paiement pour chaque échéance est de 30 jours (article 6 de la Décision du Président de création de la régie de recettes et d'avances de La Plaine Tonique). Le premier acompte est demandé à la signature du contrat. Les modalités de paiement des échéances sont listées dans la partie Annexe de la présente.

Cas particulier du nouveau résident arrivant en cours de saison : il doit s'acquitter du montant calculé à partir du prix forfaitaire divisé par le nombre de nuitées (correspondant à la période du contrat). Il doit également respecter l'échéancier en adéquation avec son forfait.

b) Paiement du forfait en cas de pandémie ou force majeure

En cas de période de pandémie ou de force majeure, exceptionnellement, le contrat est consenti et accepté par la simple signature des deux parties. Le paiement du forfait et les dates des versements des échéances sont indiqués en annexe du contrat. En cas de réservation tardive, le résident doit se mettre à jour de l'échéancier prévu (sous réserve de validation des conditions de paiement de la régie). Le régisseur est habilité à encaisser des paiements échelonnés. Il a la possibilité de prévoir des échéances en respectant le dispositif suivant :

Echéancier permettant l'échelonnement des paiements pour les forfaits résidents emplacements 2 personnes	
1ère échéance	pour un montant inférieur à 481€
2ème échéance	pour un montant compris entre 481€ et 960€
3ème échéance	pour un montant compris entre 961€ et 1440€
4ème échéance	pour un montant compris entre 1441€ et 1920€
5ème échéance	pour un montant compris entre 1921€ et 2394€
6ème échéance	pour un montant supérieur à 2089€ (pour les résidents sans branchement) pour un montant supérieur à 2394€ (pour les résidents avec branchement)

Echéancier permettant l'échelonnement des paiements pour les forfaits résidents emplacements 1 personne	
1ère échéance	pour un montant inférieur à 401€
2ème échéance	pour un montant compris entre 401€ et 760€
3ème échéance	pour un montant compris entre 761€ et 1120€
4ème échéance	pour un montant compris entre 1121€ et 1480€
5ème échéance	pour un montant compris entre 1481€ et 1822€
6ème échéance	pour un montant supérieur à 1581€ (pour les résidents sans branchement) pour un montant supérieur à 1822€ (pour les résidents avec branchement)

Article 4.3 : Les prestations

Les prestations comprises dans le contrat sont :

- la location saisonnière d'un emplacement pour 8 personnes maximum : acceptant une installation de type caravane ou mobil-home ou camping-car avec la description de ses caractéristiques ;
- l'accès à un véhicule sur l'emplacement ;
- la participation aux animations gratuites proposées sur le camping ;
- l'accès à la plage ;
- l'accès au centre aquatique durant les horaires d'ouverture ;
- le wifi côté réception ;
- des offres en hors-saison ;
- la fourniture d'électricité (10 ampères) sur l'emplacement ;
- le branchement « arrivée d'eau et évacuation des eaux usées » pour les résidents séjournant sur un emplacement « grand confort ».

Les prestations supplémentaires sélectionnées dans le contrat :

- « Forfait visiteurs journée » au tarif en vigueur (hors accès espace aquatique). En l'absence de ce forfait, les visiteurs à la journée doivent acquitter le montant des accès (plage et/ou centre aquatique) ;
- 2ème véhicule au tarif en vigueur ;
- nombre d'animaux (tarif en vigueur par animal ; limité à 2 avec carnet de vaccination en cours de validité).

Les prestations non incluses dans le contrat :

- les visiteurs à la nuit doivent être déclarés à la réception du camping et doivent acquitter le tarif camping en vigueur ;
- pour les résidents ayant souscrit un contrat avec branchement « Grand confort avec arrivée d'eau et évacuation des eaux usées », l'accès au sanitaire Noisette n'est plus possible en dehors de la haute saison juillet-août.

Article 4.4 : Tarif « visiteur »

Toute personne rattachée à l'emplacement du Locataire et ne séjournant pas à la nuitée sur l'emplacement est considérée comme « visiteur ».

Un forfait saison « visiteurs » est proposé au résident pour accueillir des personnes à la journée (hors véhicule) moyennant le tarif en vigueur. Il est à cocher sur le présent contrat.

Le Locataire doit faire connaître à l'accueil les noms et prénoms des visiteurs à la journée la veille de leur venue afin de prévenir les guichets d'entrée. Les conditions d'accès des visiteurs sont celles définies par le règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le - 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

Article 4.5 : Taxe de séjour pour les résidents

Le tarif de la taxe de séjour est délibéré par le Conseil communautaire par nuit par personne de 18 ans et plus. Le paiement s'effectue sur la base d'une déclaration sur l'honneur à remplir par le Locataire et à restituer à La Plaine Tonique au plus tard le 5 du mois suivant le mois écoulé ou le dernier jour de location pour le dernier mois (exemple : soit le 5 mai pour le mois d'avril). Cette déclaration doit être complétée avec le nombre de nuits réellement passées et le nombre d'adultes qui ont réellement séjourné sur le site. En cas d'absence de déclaration ou en cas de déclaration manifestement erronée et constatée par La Plaine Tonique, le Régisseur facturera la taxe de séjour pour toutes les personnes déclarées sur le contrat pendant toute la durée du mois précédent.

Article 5 : Aménagement

Toute installation d'un mobil-home ou caravane et de sa terrasse sur un emplacement doit faire l'objet d'un accord express de la Direction ou de son représentant sur présentation de photos.

Toute construction en dur est formellement interdite.

Le transport du mobil-home, sa mise en place, son calage, sa mise à niveau, son raccordement aux réseaux et toutes les fournitures nécessaires aux branchements seront effectués aux soins et aux frais du Locataire, de même que son enlèvement. En cas de départ, l'emplacement devra être laissé totalement libre et propre.

Tout nouveau mobil-home devra respecter les dimensions maximales admises pour le Camping La Plaine Tonique, soit 8.5 mètres de longueur et 4 mètres de largeur. Le mobil-home ne doit en aucun cas excéder 30 % de l'emplacement sur lequel il est situé.

L'installation de terrasse est autorisée à condition que celle-ci ne soit pas fixée au mobil-home.

Le mobil-home doit garder obligatoirement tous ses moyens de mobilité (flèche + roues). Aucun obstacle fixe ne doit nuire à son évacuation. Il appartient au Locataire de s'assurer que la résidence mobile de loisirs, conformément à la réglementation (article A111-2 du Code de l'urbanisme), conserve en permanence ses moyens de mobilité.

Toute installation supplémentaire (abri de jardin, meuble, évier, clôture...etc.) ou tout aménagement particulier d'un emplacement (gravier, bacs à fleur, ...) sont interdits sauf accord préalable écrit de la Direction.

Aucune modification du sol et de l'emplacement ne pourra être faite sans une demande écrite préalable, la Direction ayant tout pouvoir d'accepter ou de refuser.

Le Locataire devra se conformer au règlement intérieur du camping, affiché à la réception de l'établissement, et au respect des règles régissant l'activité d'hôtellerie de plein air. Tout affichage quel qu'il soit sur la parcelle est interdit.

Article 6 : Hivernage

Durant la période de fermeture du Camping, seuls les Locataires ayant souscrit l'option « Grand confort » (c'est-à-dire les mobil-homes et caravanes branchés en « eaux usées ») ont l'autorisation de laisser stationner leur installation sur l'emplacement loué. Dans ce cas, le stationnement de l'installation devra satisfaire aux conditions ci-après : l'installation doit être tractable à tout moment, l'auvent doit être démonté et rangé, la bouteille de gaz fermée, débranchée et rangée, le compteur électrique coupé et l'hivernage effectué par le Locataire. Aucun matériel ne doit être laissé sous, autour et à l'arrière du mobile home. Les caravanes non-branchées (hors « Grand confort ») devront être enlevées de l'emplacement et hivernées en dehors du Camping La Plaine Tonique ou laissées en garage mort (non surveillé, à côté des terrains de tennis) sur demande écrite indiquant obligatoirement la plaque d'immatriculation de celle-ci, auprès de la réception.

Article 7 : Assurance, conformité, entretien et état de l'hébergement

Article 7.1 : Assurance

Article 7.1.1 : Assurance du locataire

Pendant toute la durée du contrat, le Locataire s'engage à disposer d'une assurance obligatoire multirisques couvrant son hébergement (notamment contre le vol, l'incendie, l'explosion, les chutes d'arbres et de branches ou les dégâts des eaux) ainsi que sa responsabilité civile. L'assurance devra être contractée auprès d'une compagnie française notoirement solvable et posséder la clause « recours des voisins et tiers ». Une attestation d'assurance en cours de validité pendant toute la durée du contrat devra impérativement être jointe au présent contrat et sera adressée au Camping La Plaine Tonique chaque année. Si l'assurance arrive à échéance en cours de contrat, le Locataire s'engage à fournir la nouvelle attestation au Camping La Plaine Tonique avant l'expiration de la précédente.

Article 7.1.2 : Sécurité du site

Le Camping La Plaine Tonique garantit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle.

Il ne pourra pas être tenu responsable d'éventuels dommages, vols ou dégradations qui pourraient survenir tant pendant la saison qu'en dehors de la saison. L'intégralité des matériels situés sur l'emplacement demeure sous la responsabilité du Locataire.

Le Camping La Plaine Tonique n'aura pas d'obligation de garde ou d'entretien de l'hébergement pendant la période de stationnement sauf accord écrit entre les Parties. Il appartient au Locataire de souscrire les assurances couvrant cette période (cf. article 7.1.1).

Le Camping La Plaine Tonique est un prestataire de service qui n'est nullement le mandataire du Locataire, ni le gardien des résidences mobiles.

Article 7.2 : Conformité

Il appartient au Locataire de s'assurer que l'hébergement ainsi que ses équipements et accessoires autorisés sont conformes à la règlementation et aux normes en vigueur, et notamment les normes de sécurité et environnementales, ou toute autre prescription qui aurait pu être portée à la connaissance du Locataire, et ce tant au moment de la signature du contrat que pendant toute sa durée d'exécution.

De plus, le Locataire s'engage à respecter et à faire contrôler chaque année toutes ses installations au gaz et à fournir au Camping La Plaine tonique une attestation le confirmant.

Article 7.3 : Entretien et état de l'hébergement

Le Locataire doit procéder à l'entretien régulier de son installation et en prévenir la vétusté. Pour les installations de plus de quinze ans, un contrôle de vétusté sera fait en concertation par le Camping et le Locataire.

Le Locataire est débiteur d'une obligation générale d'entretien de l'hébergement dont il est propriétaire, lequel doit par ailleurs respecter les prescriptions visées au précédent alinéa.

Il lui appartient de maintenir l'hébergement (façade, toiture, ouvrants et tout élément visible) en bon état et propre, y compris le mobilier de jardin ainsi que les équipements et accessoires autorisés. Ces derniers doivent être rangés au fur et à mesure de l'occupation.

L'entretien extérieur de l'emplacement (tonte, arrachage...) doit être également effectué par le Locataire durant toute la durée de location, et ce de manière régulière.

D'une part, le Camping La Plaine Tonique n'autorise pas au sein de son établissement le stationnement des résidences mobiles de loisirs dont l'ancienneté excède 15 années à compter de sa date de fabrication.

Dans l'hypothèse où la résidence mobile de loisirs atteindrait cet âge limite avant l'expiration des effets du contrat, le renouvellement de cet hébergement par le Locataire ne pourra être exigé avant le terme dudit contrat mais au moment de la passation d'un nouveau contrat.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

Toutefois, si au cours de cette durée autorisée, l'aspect ou, plus généralement, l'état de la résidence mobile de loisirs venaient à notamment au regard des exigences minimums prévues au contrat, les Parties conviennent d'un commun accord de recourir à un état descriptif de « vétusté » établi contradictoirement. Une grille de « vétusté » est jointe à cet effet en annexe du contrat (cf. Annexe VETUSTE – Etat descriptif d'un mobil home). La date de visite sera fixée conjointement par les Parties soit, en cas d'impossibilité, moyennant un délai d'information d'au moins deux semaines avant la date prévue de visite par lettre recommandée avec avis de réception.
En cas d'absence du Locataire à la visite, le Camping La Plaine Tonique peut établir un constat par défaut auquel le Locataire a la possibilité de répondre en recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de quinze jours après envoi dans les mêmes formes. Sans réponse passé ce délai, le constat sera réputé accepté.
En cas de désaccord de l'une des parties sur le constat, il appartiendra à la partie la plus diligente de faire intervenir un huissier ou un expert désigné d'un commun accord ou, à défaut, désigné par voie de justice.
En cas de « vétusté » constatée, soit contradictoirement soit par un tiers désigné, il pourra être demandé au Locataire soit de remplacer sa résidence mobile de loisirs, soit de procéder aux travaux nécessaires dans un délai raisonnable convenu entre les parties et ne pouvant être inférieur à deux mois à compter de la date du constat ou de la notification des conclusions de l'expert. À défaut, le Camping La Plaine Tonique est fondé à demander l'enlèvement, aux frais du locataire, après constat d'huissier.
D'autre part, pour toute installation ne correspondant plus aux critères de qualité et de sécurité du camping (aspect extérieur vétuste, bardage peinture abîmée ou fanée, châssis rouillé, non-respect des conditions de mobilité), le contrat ne sera pas renouvelé.

Article 8 : Sous-location

Avec l'accord express du Camping La Plaine Tonique, le Locataire peut permettre une occupation par des tiers en « sous-location » pour 14 nuits maximum par saison. En effet, la sous-location est autorisée sur une période de 14 nuits consécutives ou scindées en plusieurs séjours. Le Locataire devra obligatoirement en aviser à l'avance la réception du Camping La Plaine Tonique et présenter l'identité complète de son représentant légal, ainsi que le nombre total de personnes autorisées à occuper le mobil-home. A savoir que ce nombre ne devra pas excéder 8 personnes (enfants et bébés compris). Le Locataire avisera lesdits tiers d'avoir à se présenter, à leur arrivée, à la réception du Camping afin de remplir les formalités exigées.
Il appartient au Locataire de communiquer à son propre sous-locataire tout élément utile, tel que le règlement intérieur du Camping.
Afin notamment de prendre en considération le développement des avis en ligne et de respecter l'image du Camping, il appartient au Locataire de garantir le bon état et la propreté du mobilier, des équipements (absence de mobilier cassé ou déboîté, sale ou hors d'usage), des aménagements intérieurs (murs, peinture ou papier peint, carrelage, revêtement de sol), ainsi que des éléments extérieurs de l'hébergement (façades, toiture et ouvrants dégradés ou peinture écaillée par exemple, mobilier de jardin).

Article 9 : Résiliation et clause résolutoire

Article 9.1 : Frais et pénalités

• Le non-paiement de tout ou partie de la redevance d'occupation définie à l'article 9.4 constitue un motif légitime de non-renouvellement du contrat, et susceptible d'entraîner la rupture du contrat.
• En cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat, le Locataire, devenu occupant sans droit ni titre, est redevable jusqu'à la libération des lieux :

- durant la période de fermeture du camping, d'une indemnité d'occupation journalière de dix euros par jour.
- durant la période d'ouverture du terrain de camping, d'une indemnité d'occupation journalière proratisée et calculée sur la base du tarif de location de l'emplacement.

Article 9.2 : Résiliation en cas de cession de l'hébergement – Effets sur le contrat de location

Le Locataire ne pourra en aucun cas céder ou rétrocéder son mobil-home ou sa caravane sur son emplacement, qui lui est personnel, sans en informer préalablement le Camping La Plaine Tonique et après l'accord écrit de la Direction. Si l'emplacement actuellement occupé est hors zone du secteur résidentiel de loisirs (secteur Noisette), le camping La Plaine Tonique pourra demander le changement de lieu et proposer un emplacement à l'acheteur sur le secteur résidentiel de loisirs. Tous les frais afférents à cette mutation et la remise en état du terrain étant à charge du vendeur ou de l'acheteur.
La cession de l'hébergement emporte résiliation du contrat.
Le contrat sera également résilié de plein droit en cas de cession à un tiers de l'hébergement, pour l'installation duquel l'emplacement a été loué ; conformément aux dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation, un nouveau contrat peut être conclu entre le Camping La Plaine Tonique et le tiers. Il n'est pas résilié de plein droit quand le Locataire remplace en cours de contrat son hébergement par une nouvelle résidence mobile de loisirs sur le même emplacement.

Article 9.3 : Résiliation pour interruption de séjour du fait du Locataire

Le contrat pourra être résilié à tout moment d'un commun accord entre le Camping La Plaine Tonique et le Locataire, constaté par écrit.

a. Toute résiliation de la part du Locataire doit être notifiée à La Plaine Tonique par lettre recommandée avec accusé de réception et l'emplacement doit être totalement libéré et propre. À défaut, une facturation des échéances en cours est effectuée jusqu'à complète libération de l'emplacement. Les sommes facturées sont calculées au prorata des nuits passées.
b. Si le Locataire résilie avant son arrivée, qu'il a déjà payé tout ou partie de son forfait et que son emplacement est totalement libéré et propre, le Camping La Plaine Tonique rembourse la totalité des sommes perçues, déduction faite des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré).
c. Si le Locataire résilie avant son arrivée, qu'il a déjà payé tout ou partie de son forfait et qu'il laisse l'emplacement occupé, les sommes perçues sont conservées (même en cas de vente de son installation).
d. En cas de maladie longue durée et invalidante entraînant l'impossibilité de séjourner sur le camping, et dès que l'emplacement est totalement libéré et propre, La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées ou la totalité des sommes perçues déduction faite des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré) pour les Locataires n'ayant pas séjourné, et sur présentation d'un certificat médical.
e. En cas de décès du Locataire avant le début du séjour et si les ayant droits émettent la volonté de résilier le contrat, le Camping La Plaine Tonique rembourse la totalité des sommes perçues déduction faite des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré), dès que l'emplacement est totalement libéré et propre.
f. En cas de décès du Locataire durant le séjour et si les ayant droits émettent la volonté de résilier le contrat, le Camping La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées.
g. En cas de décès du Locataire (ayant souscrit un forfait pour deux personnes), sur présentation d'un certificat de décès, et si les ayants droits émettent la volonté de rester avec un forfait une personne, le Camping La Plaine Tonique rembourse le trop-perçu, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande avec copie d'un RIB officiel justificatives. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessus.

Article 9.4 : Résiliation pour défaut de paiement

a. Après l'envoi d'une relance écrite par courriel ou par courrier et sans paiement de la part du Locataire, le Camping La Plaine Tonique considère cette carence comme une rupture de contrat unilatérale et à ses torts exclusifs. La Plaine Tonique se réserve le droit de demander au Locataire de quitter son emplacement. Cette procédure se fait par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception lui demandant de libérer son emplacement de tout matériel lui appartenant dans un délai de 15 jours maximum. Les échéances versées restent acquises et son éviction du site ne peut donner lieu à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit. Tous les frais d'enlèvements, de remise en état de l'emplacement sont à sa charge exclusive. Il doit être rendu libre et propre, à défaut, La Plaine Tonique lui fait procéder aux travaux nécessaires et une facture lui est adressée.

b. De même, lorsqu'un Locataire fait l'objet de plusieurs relances pour le paiement de ses échéances ou lorsqu'il y a des impayés, les sommes dues sont titrées au Trésor Public et ce dernier effectue les poursuites nécessaires. La Direction se réserve le droit de ne pas renouveler le contrat pour l'année suivante. Un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception notifie le non renouvellement du contrat avant la fin de l'année en cours et le Locataire doit avoir libéré son emplacement avant le 31 janvier de l'année suivante, tous les frais d'enlèvement et de remise en état de l'emplacement restant à sa charge, aucune indemnité ou dédommagement ne pouvant être réclamé au Camping La Plaine Tonique. En cas de non-exécution de cette décision, le Locataire se voit interdire l'accès au site et une procédure d'expulsion est engagée, tous les frais étant à sa charge.

Article 9.5 : Résiliation pour manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles

S'agissant des manquements par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra :

a. Soit procéder unilatéralement et à ses risques et périls à la résiliation du contrat en cas de manquement grave, dans les conditions ci-après exposées :

- La notification de la décision motivée de résilier le contrat à raison de la gravité de l'inexécution par l'autre partie de ses obligations, est faite par lettre recommandée avec accusé de réception ; elle ne peut intervenir qu'après avoir préalablement mis en demeure, mise en demeure devant mentionner expressément qu'à défaut pour le débiteur de satisfaire à son obligation dans le délai, le créancier sera en droit de résoudre le contrat.
- Cette mise en demeure adressée au débiteur défaillant de satisfaire à son engagement dans un délai raisonnable ne s'applique pas en cas d'urgence, conformément aux dispositions de l'article 1226 du Code civil.

b. Soit mettre en œuvre la clause résolutoire prévue au présent alinéa, en cas de manquement grave ou répété de l'une des parties aux clauses du présent contrat, qui sont de rigueur, ou aux dispositions du règlement intérieur qui en fait partie intégrante, dans les conditions suivantes :

- La résolution est subordonnée à l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse d'avoir à cesser le manquement et régulariser la situation dans un délai de 15 jours, à compter de sa réception. Lorsque les circonstances le justifient, les parties peuvent expressément convenir par écrit d'un délai de régularisation différent.
- Toutefois et conformément aux dispositions de l'article 1225 du Code civil, les Parties conviennent que la résolution sera acquise sans qu'une mise en demeure infructueuse soit nécessaire, lorsque la gravité du manquement ne permet pas d'envisager un délai de régularisation au débiteur de l'obligation.
- La mise en demeure devra préciser les manquements auxquels il est demandé de remédier, reproduire l'intégralité de la clause résolutoire (présent paragraphe), et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune des deux parties ne pourra tirer argument du non-retrait du ou des courriers adressé(s) avec accusé de réception.
- L'acquisition de la présente clause résolutoire sera constatée par le tribunal administratif, statuant au fond ou en référé.

c. À défaut d'exécution suite aux démarches des points a) et b), le contrat peut être résilié de plein droit à tout moment par simple lettre recommandée avec accusé de réception, les sommes versées au Camping de La Plaine Tonique lui restent acquises. En cas de résiliation, le Locataire doit enlever son installation dans le mois suivant la notification de la résiliation. À défaut de satisfaire à cette obligation, le Camping La Plaine Tonique peut y procéder de son propre chef sans mise en demeure. Il est autorisé, dans ce cas, à faire déposer l'installation dont il s'agit, dans tous lieux de son choix, aux frais du Locataire.

Article 9.6 : Résiliation en cas d'évènements normalement imprévisibles

Le contrat sera résilié de plein droit, en cas de force majeure, pandémie, si les conditions de sécurité l'exigent ou dans les cas d'événements normalement imprévisibles, y compris en cas de fermeture définitive du terrain ordonnée par l'autorité administrative, sans que la résiliation puisse donner lieu à une indemnité de part et d'autre, conformément aux dispositions des articles 1218 et 1351 du code civil.

a. Cas de force majeure, pandémie

Dans ce cas, les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

- Si le cas de force majeure ou pandémie se produit avant la venue du Locataire et empêche sa venue, il peut lui être proposé d'arrêter de verser certaines échéances dans l'attente d'une date certaine d'ouverture et d'accès de cette clientèle au Camping. La reprise du paiement des échéances se fera en fonction de la réouverture du Camping et des services associés.
- En conséquence, il est également possible de rembourser les trop-perçus aux Locataires ayant versés trop d'échéances par rapport à la date de réouverture du Camping.
- Si le cas de force majeure ou pandémie se produit pendant le séjour du Locataire, le remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées ou annulées.

b. Conditions de sécurité

- Avant le début du séjour, le Camping La Plaine Tonique peut être exceptionnellement contraint d'annuler le séjour si les conditions de sécurité l'exigent ou si la résidence est rendue inhabitable. Le Camping La Plaine Tonique rembourse l'intégralité des sommes perçues.

En cours de séjour, dans les cas d'événements normalement imprévisibles constatés et reconnus par le Camping La Plaine Tonique (déclassement, nuisances, dysfonctionnements graves des installations [réseaux...]) ou si la résidence est rendue inhabitable, le Camping la Plaine Tonique propose un geste commercial ou, à défaut rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées et en adéquation avec les nuisances occasionnées. Le coût de la nuitée se calcule à partir du prix forfaitaire du séjour divisé par le nombre de nuitées.

Article 9.7 : Résiliation pour cessation d'activité

Il pourra être résilié en cas de cessation d'activité, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, sauf impossibilité non imputable au Camping La Plaine Tonique.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

L'ensemble des éléments distincts, verbaux, figuratifs ou autres du camping sont et restent la plein propriété du Camping La Plai
Il en est ainsi notamment, et sans que cette liste soit limitative, du nom du Camping, que celui-ci soit ou non protégé à titre de marque, ainsi que des logos, photographies, images, vidéos, slogans, nom de domaine, et ce quel que soit le support.
Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués, reproduits ou diffusés par un tiers, sans autorisation écrite de la direction du Camping La Plaine Tonique.
En cas de sous-location autorisée dans les conditions prévues à l'article 8, le Locataire s'engage à respecter les dispositions du présent article et s'interdit de créer tout risque de confusion avec l'activité du Camping La Plaine Tonique.

Article 11 : Conservation des informations

Les informations recueillies dans ce contrat sont utilisées par le Camping La Plaine Tonique pour la gestion du compte client, le suivi des réservations et l'évaluation de la satisfaction client (recueil des avis clients). « Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans. Le point de départ de la durée de conservation est la date de départ du dernier séjour du client. »
Pour plus d'informations, merci de consulter notre politique de confidentialité sur www.laplainetonique.com.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- Le Camping La Plaine Tonique à l'adresse du Camping,
- Le Locataire à son domicile permanent, tel qu'il l'a déclaré en tête du contrat – toute modification dudit domicile doit être signifiée par écrit au Camping La Plaine Tonique au plus tard dans les 15 jours suivant le déménagement.

Article 13 : Engagement des parties

Tout signataire du contrat s'engage à avoir pris connaissance du règlement intérieur (affiché à la réception) et du présent règlement intérieur des Conditions Générales de Ventes de La Plaine Tonique (disponible sur demande) et à les respecter strictement. Il s'engage également à avoir pris connaissance des normes préfectorales de l'Ain, régissant les conditions d'installation et d'utilisation de mobil-homes et à les appliquer strictement.
Les dispositions du règlement intérieur du Camping La Plaine Tonique, le présent règlement intérieur des Conditions Générales de Ventes et la notice d'information préalable remise avant la signature du contrat de location font partie intégrante du contrat et ont la même force obligatoire que celui-ci. Elles s'imposent à l'ensemble des occupants de l'hébergement et des visiteurs.
Toute modification de ces règlements intérieurs et de la notice d'information est communiquée au Locataire lors de la proposition de nouveau contrat et prend effet à la même date, sauf accord express entre les parties sur une date d'application antérieure ou modifications motivées par des contraintes de sécurité, environnementales, d'intérêt général ou toute prescription dictée par des textes législatifs ou règlementaires.
Tout manquement à ces dispositions constitue un motif légitime de rupture et/ou de non renouvellement du contrat.

Article 14 : Médiation de la consommation

En cas de réclamation ou de litige, le Locataire s'adressera en priorité à La Plaine Tonique pour obtenir une solution amiable. Le Locataire a la possibilité de contacter La Plaine Tonique de la manière suivante :
– Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction du Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique 599, route d'Etrez 01340 Malafretaz.
– Envoi d'un courriel avec demande d'avis de réception et de lecture de ce courriel à direction@laplainetonique.com.
Par ailleurs, si la réponse ne satisfait pas le Locataire, conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation et sous réserve de l'article L. 152-2 du code de la consommation, il a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite. Dans ce cadre, La Plaine Tonique propose un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est la SAS Médiation Solution. Le Locataire peut déposer sa demande de médiation :

- soit en ligne sur le site internet suivant www.sasmediationsolution-conso.fr,
- soit par courrier : SAS Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie - 01800 SAINT JEAN DE NIOST.

Article 15 : Recours

Le contrat est soumis au droit français. En cas de litige, seul le tribunal administratif de Lyon est compétent.
Le contrat a été établi en autant d'originaux que de parties, dont chacune reconnaît en avoir reçu un exemplaire, ainsi que les documents annexés.

III ACTIVITES

A/ CONDITIONS COMMUNES

Article 1 : Renseignements du participant

Le participant complète obligatoirement la fiche d'inscription avec les noms, prénoms, adresse et coordonnées. Le participant renseigne le type d'activité, cours, stage, les dates y afférentes et accepte le prix correspondant à son choix. L'inscription est effective après remise du dossier complet (fiche d'inscription remplie et signée) et après paiement de la totalité du stage.

Article 2 : Modalités de réservation

Toute potentielle participation financière de la part d'un comité d'entreprise doit être signalée lors de l'inscription à l'activité. Les demandes effectuées après l'inscription ne peuvent être prises en compte et ne donnent lieu à aucun remboursement ou compensation.

Article 3 : Cas de remboursement possible partiel ou total

Article 3.1 : Du fait du participant

Les demandes de remboursement à l'initiative du participant doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande, d'un RIB et d'un certificat médical (correspondant aux dates des activités ou de l'abonnement et notifiant la contre-indication) ou d'un acte de décès. L'activité est remboursée à partir de la date du document officiel. Toute demande de remboursement est définitive, l'inscription est alors annulée. Seuls les dossiers complets sont acceptés :

- remboursement déduction faite des cours effectués au tarif unitaire (maladie, accident, décès) pour les activités du centre aquatique ;
- remboursement déduction faite au prorata des journées effectuées (maladie, accident, décès) pour les stages Maison des sports ;
- dans le cas d'un abonnement d'un participant malade ou blessé (cf. certificat médical), le report de l'abonnement peut être proposé sur une autre période de la même année uniquement.

Article 3.2 : Du fait de La Plaine Tonique

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et de pièces justificatives. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

- en cas de changement de stage Maison des sports pour un stage d'un montant inférieur et uni[illegible] si le changement es[illegible] moniteur encadrant, un geste commercial du montant du trop-perçu peut éventuellement être p[illegible]posé, ou à défaut un remboursement peut être effectué ;
- en cas de fermeture d'un équipement pour des raisons sanitaires ou de sécurité (centre aquatique...), en cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel ou d'erreur dans les informations communiquées sur les supports de communication de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.

B/ CONDITIONS PARTICULIERES - ACTIVITÉS DU CENTRE AQUATIQUE

Article 1 : Paiement de l'activité

Le paiement complet s'effectue au moment de l'inscription aux cours et activités du centre aquatique. Les modes de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

Article 2.1 : L'inscription est effective après remise du dossier complet (fiche d'inscription remplie et signée, paiement, badge pour renouvellement).

Article 2.2 : Compte tenu du calendrier et du rythme des cours, il n'est pas possible de différer ou reporter les séances, ni de changer d'activité ou de créneau horaire.

Article 2.3 : En cas d'absence, l'abonné peut céder sa place à une autre personne qui se présente (nominativement) à l'accueil avec le badge d'accès de la personne absente (hors cours de natation).

Article 2.4 : Des remboursements peuvent être effectués conformément à l'article 3 des dispositions communes des conditions générales de vente des activités pour les individuels.

Article 2.5 : Lors des activités, les parents peuvent accompagner leurs enfants jusqu'aux vestiaires.

Article 2.6 : L'effectif minimum pour le maintien d'un cours est de 4 personnes.

Article 2.7 : Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 2.8 : La carte magnétique est la propriété de l'usager. En cas de perte, de vol ou de destruction de la carte, celle-ci est remplacée moyennant le paiement du tarif en vigueur délibéré.

Article 2.9 : Toute personne inscrite aux activités s'engage à se conformer au présent règlement. Dans le cas contraire, elle peut être interdite d'accès sans possibilité de remboursement.

C/ CONDITIONS PARTICULIERES - ACTIVITÉS ET STAGES DE LA MAISON DES SPORTS

ACTIVITÉS DE LA MAISON DES SPORTS

Article 1 : Paiement de l'activité

Le paiement complet s'effectue sur place avant de commencer l'activité (activités terrestres, nautiques et motonautiques...) conformément aux tarifs en vigueur délibérés.

Article 2 : Garantie – caution

Une garantie est demandée *(en chèque bancaire ou empreinte CB ou exceptionnellement en espèce)* pour la location de certains équipements nautiques listés dans la délibération des tarifs en vigueur et au montant fixé par cette même délibération. Cette garantie est restituée dans son intégralité immédiatement après un état des lieux satisfaisant. Dans le cas contraire, en cas de détérioration, la garantie est encaissée.

STAGES DE LA MAISON DES SPORTS

Article 1 : Paiement de l'activité

Le paiement complet du stage s'effectue lors de l'inscription ou au plus tard le premier jour du stage. Les modes de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente. En cas de changement de stage pour un stage d'un montant supérieur, une facture complémentaire est établie.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

Article 2.1 : Autorisations et assurances

Article 2.1.1 : Le parent autorise son enfant à participer à l'intégralité des activités proposées dans le cadre du stage.

Article 2.1.2 : Le parent autorise ou non les responsables de la Maison des sports, à prendre toutes les mesures médicales ou chirurgicales en cas d'urgence.

Article 2.1.3 : Le parent précise sa préférence entre l'Hôpital de Bourg en Bresse Fleyriat et la Clinique Convert.

Article 2.1.4 : Le parent fournit à la Maison des sports une attestation d'assurance concernant son enfant, garantissant la responsabilité civile et la responsabilité individuelle accident de celui-ci, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication aux pratiques sportives pratiquées dans le cadre du stage de la Maison des sports.

Article 2.1.5 : Des remboursements peuvent être effectués sous certaines conditions conformément à l'article 3 des dispositions communes des conditions générales de vente pour les activités.

Article 2.2 : Renseignements médicaux

Le parent complète la fiche d'inscription concernant : les maladies particulières, vaccinations, allergies, les renseignements médicaux qu'il juge nécessaires de communiquer.

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE – GROUPES

I CAMPING ET LOCATIONS

A/ CONDITIONS COMMUNES

Les conditions de réservation sont soumises à la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et au décret n° 94-490 du 15 juin 1994 qui régissent les activités relatives à l'organisation et à la vente de séjours.

Article 1 : Garantie – caution

À la remise des clefs pour les hébergements et pour la location des salles, des garanties (au tarif en vigueur délibéré) sont demandées en chèque bancaire ou empreinte CB ou exceptionnellement en espèce. Le client dispose alors de 24 h pour faire part des manquements éventuels à l'inventaire grâce au formulaire qui lui est remis à son arrivée. Cette garantie est restituée dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous 8 jours après un état des lieux satisfaisant constaté par le personnel de La Plaine Tonique. Dans le cas contraire, une facture est établie pour les frais de remise en état des lieux ou remplacement du matériel manquant ou détérioré. Une fois cette facture soldée, la garantie est restituée dans son intégralité. Le solde est restitué au client sous 8 jours. En cas de garantie par CB, La Plaine Tonique s'autorise à déduire de la garantie initiale le montant facturé.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le - 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

Article 2 : Paiement du solde du séjour

La facture du séjour (hébergements et salles) est envoyée automatiquement par courriel dès la fin du séjour. Le paiement est attendu dès la réception de la facture (par un des modes de paiement fixés et détaillés en Annexe) et au plus tard dans les 30 jours. Les frais bancaires sont à la charge du client.

Article 3 : Taxe de séjour

Le paiement de la taxe de séjour est modulé selon le nombre de personnes majeures et de nuitées et correspond au tarif délibéré par le Conseil communautaire.

Article 4 : Cas de remboursement possible partiel ou total

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et de pièces justificatives. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous. Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables.

Article 4.1 : Du fait du client – Annulation

Un séjour raccourci par une arrivée retardée ou un départ anticipé ne peut donner lieu à aucun remboursement ni modification de la facture du séjour.

Article 4.2 : Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages

•En cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel, de garantie en CB prélevée par erreur ou d'erreur dans les informations communiquées sur les supports de communication de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.

• En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènements (festival ou autre festivité) organisés sur le site, susceptibles de provoquer des nuisances :

- si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, il souhaite annuler son séjour : La Plaine Tonique lui propose de décaler son séjour ou lui rembourse la totalité des sommes perçues (hors frais de dossier) ;
- si le client a réservé avant le groupe/l'événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par de La Plaine Tonique, il décide de conserver son séjour : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liée aux nuisances causées par le groupe/l'événement ;
- si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, un geste commercial lui est proposé ou à défaut le remboursement partiel du séjour et/ou des prestations non consommées déjà soldé(s)(es) au préalable. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées par le groupe/l'événement.

• En cas de déclassement, désagrément perturbant le séjour du client et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique pendant son séjour (réfrigérateur, chauffe-eau, invasion inhabituelle de nuisibles...), constaté(s) et reconnu(s) par La Plaine Tonique, un geste commercial est proposé au client ou à défaut, un remboursement partiel du séjour déjà soldé au préalable peut être proposé en adéquation avec les nuisances occasionnées. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées.

• La Plaine Tonique peut être exceptionnellement contrainte d'annuler le séjour du client ou une partie de celui-ci si les conditions de sécurité l'exigent, dans le cas d'événements normalement imprévisibles, de maintenance technique, travaux, avant ou pendant le séjour. La Plaine Tonique propose alors au client, dans la mesure du possible, un autre séjour qu'il est libre de refuser. Si l'évènement survient avant le début du séjour, La Plaine Tonique rembourse l'intégralité des sommes perçues. Si l'évènement survient en cours de séjour, La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées.

Article 5 : Bruit / cohabitation

Le respect des installations et des personnes (campeurs et personnel du site) est essentiel pour une bonne cohabitation.

Le silence doit être total pendant les horaires définis dans le règlement intérieur Camping et Base de loisirs sur l'ensemble du secteur hébergements. En cas de manquement, de non-respect du règlement intérieur du site ou des présentes conditions générales, ou de manque de civisme (agressions verbales ou physiques...) qui troublent l'ordre public, le personnel du site est habilité à intervenir et à expulser le groupe. Dans le cas d'un centre de loisirs, un rapport est alors envoyé au directeur du centre fautif, au Maire de la commune, ainsi qu'à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Le centre d'accueil collectif de mineurs dont dépend le groupe en question se verra interdit d'accès au site de La Plaine Tonique durant la saison en cours (et/ou la saison suivante).

B/ CONDITIONS PARTICULIERES-SEMINAIRES

Article 1 : Procédure de réservation

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par La Plaine Tonique. Le client peut compléter un formulaire de demande de devis en ligne ou bien envoyer un courriel à La Plaine Tonique. Le client reçoit un devis pour l'évènement. Il dispose alors de 21 jours pour faire part à La Plaine Tonique de la concrétisation ou non du devis envoyé. Par la suite, le contrat de réservation complété et signé par le client doit être accompagné obligatoirement d'un acompte de 25 % du prix total du séjour (par un des modes de paiement fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente. Sans réception de tous ces éléments dans les 21 jours, La Plaine Tonique se réserve le droit d'annuler le séjour. Pour toute réservation, il est facturé des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré), un geste commercial peut être éventuellement proposé au cas par cas.

Article 2 : Liste des participants

Une liste d'occupation des chambres et des locations (rooming list) est à fournir obligatoirement à la réception du camping deux semaines avant le séjour ou au plus tard le jour de l'arrivée.

Article 3 : Annulation du fait du séminaire

Toute annulation ou modification significative de l'effectif doit être notifiée à La Plaine Tonique par écrit (courriel avec accusé de lecture, ou courrier en recommandé avec accusé de réception).

• Si l'annulation intervient à 30 jours ou plus avant le début du séjour, la totalité des sommes perçues est remboursée, déduction faite des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré).

• Si l'annulation intervient entre 15 et 29 jours avant le début du séjour, la totalité des sommes perçues est conservée.

• Si l'annulation totale du séjour intervient à moins de 15 jours avant le début du séjour, la totalité des sommes perçues est conservée, avec facturation des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et des frais d'annulation par nuit et par personne au tarif en vigueur délibéré.

• Si une diminution de l'effectif prévu est au-delà de 20 %, la facturation des frais d'annulation par nuit et par personne, au tarif en vigueur délibéré, est établie sur la base du nombre de personnes absentes.

Un geste commercial peut être éventuellement proposé au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le - 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

C/ CONDITIONS PARTICULIERES– GROUPES « ORGANISMES » HEBERGES

La Plaine Tonique considère comme étant un groupe tout ensemble de 7 personnes minimum encadrées par un animateur.
La réservation d'une ou plusieurs séance(s) d'activité et/ou centre aquatique est obligatoire dans le cadre d'un séjour de groupe.

Article 1 : Procédure de réservation

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par La Plaine Tonique. Le client peut compléter un formulaire de demande de réservation en ligne ou bien envoyer un courriel à La Plaine Tonique. Le client reçoit en retour un contrat de réservation de l'hébergement ainsi qu'un bon de réservation activités/centre aquatique. Il dispose alors de 21 jours pour retourner à La Plaine Tonique le contrat et le bon de réservation complétés et signés, accompagnés obligatoirement d'un acompte de 25 % du prix total du séjour (par chèque, virement ou mandat administratif). Un bon de commande établi par établissement public, en lieu et place, du contrat signé et du versement de l'acompte, est considéré comme étant une réservation. Sans réception de tous ces éléments dans les 21 jours, La Plaine Tonique se réserve le droit d'annuler tout séjour. Pour toute réservation, il est facturé des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) à payer en même temps que l'acompte de 25 %. Ces frais de dossier sont non remboursables. À l'arrivée du client sur le site, une garantie au tarif en vigueur délibéré pour la cuisine groupe, cottage ou mobil-home, et/ou une garantie au tarif en vigueur délibéré pour le gîte de groupe, les tipis tribus, le camp indien et les salles est demandée au client (en chèque, empreinte CB ou exceptionnellement espèces). Le nombre de personnes ne peut excéder la capacité maximum de l'hébergement choisi.

Article 2 : Liste des participants

Une liste de participants (avec les noms de tous les enfants et encadrants ainsi que l'âge des mineurs) est à fournir obligatoirement à la réception à votre arrivée. Les encadrants présentent impérativement cette liste pour participer aux activités réservées au préalable, ainsi que la liste nominative des nageurs et non-nageurs à la plage et au centre aquatique.

Article 3 : Encadrement / responsabilité

Les enfants de moins de 18 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un encadrant responsable à l'occasion de chaque déplacement et chaque activité pratiquée sur le site. Pour tout séjour incluant la location d'un réfrigérateur, les encadrants s'engagent à équiper ce dernier d'un thermomètre (fourni par leurs soins) afin de contrôler la température du réfrigérateur durant leur séjour. Tout groupe séjournant sur le site accepte d'observer le règlement intérieur de ce dernier.

Article 4 : Centre aquatique

Le client doit réserver ses créneaux au centre aquatique en même temps que les autres activités, en amont de son séjour (voir bon de réservation groupes hébergés). Si un groupe décide durant son séjour d'aller au centre aquatique, le responsable doit se renseigner à la réception du camping pour les modalités de réservation (selon disponibilité, matériel nécessaire : slip de bain obligatoire). Tout groupe accédant au centre aquatique accepte d'observer le règlement intérieur de ce dernier.

Article 5 : Maison des Sports

Les périodes d'ouverture de la Maison des sports sont annoncées sur tous les supports de communication. L'enseignement des activités terrestres et nautiques est assuré par des moniteurs diplômés. Chaque groupe de mineurs encadrés ayant réservé une activité nautique doit se soumettre au test anti-panique relatif à la pratique des activités nautiques conformément à la circulaire n°99-136 du 21/09/1999.

Article 6 : Véhicules

Un seul véhicule par groupe est autorisé à rester sur les emplacements ou à proximité de l'hébergement loué pendant la durée du séjour. Le respect de la limitation de vitesse (10 km/h) sur le site est obligatoire.

Article 7 : Annulation du fait du groupe

Toute annulation doit être notifiée à La Plaine Tonique par écrit (courriel avec accusé de lecture, ou courrier en recommandé avec accusé de réception).

• Si elle intervient à 45 jours ou plus avant le début du séjour, La Plaine Tonique rembourse les sommes perçues déduction faite des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et facturation d'un forfait annulation (tarif en vigueur délibéré) pour les groupes n'ayant pas versé d'acompte ou frais d'annulation par nuit et par emplacement (tarif en vigueur délibéré) pour les groupes ayant versé un acompte.

• Si elle intervient à moins de 45 jours avant le début du séjour, La Plaine Tonique conserve la totalité des sommes perçues et facture les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et le forfait annulation (tarif en vigueur délibéré) pour les groupes n'ayant pas versé d'acompte ou frais d'annulation par nuit et par emplacement (tarif en vigueur délibéré) pour les groupes ayant versé un acompte et le forfait annulation activités et accès au centre aquatique (tarif en vigueur délibéré par séance annulée).

Pour le respect des conditions d'accès aux activités (plage - centre aquatique - Maison des sports) pour les groupes hébergés, se référer aux conditions générales de vente – activités pour les groupes détaillées ci-dessous.

II GROUPES A LA JOURNEE

A/ CONDITIONS COMMUNES

Article 1 : Définition

La Plaine Tonique considère comme étant un groupe tout ensemble de 7 personnes minimum et, dans le cas des centres de loisirs, le groupe doit être encadré par un animateur responsable.

Article 2 : Réservation

La réservation par l'envoi du bon complété avec un acompte de 25 % du total avant la venue du groupe sur le site est obligatoire. Un bon de commande établi par l'établissement public, en lieu et place, du bon signé et du versement de l'acompte, est considéré comme étant une réservation. Avant de compléter la grille de réservation, veuillez contacter : la personne responsable des groupes au 04 74 30 80 52 pour la disponibilité de la baignade (plage et/ou centre aquatique) et le responsable de la Maison des Sports au 06 07 17 88 88 pour les activités.

Article 3 : Cas de remboursement possible partiel ou total

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et de pièces justificatives. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous :

Article 3.1 : Du fait du client – Annulation

Toute annulation, du fait du client, d'une séance d'activité réservée au centre aquatique et/ou à la maison des sports doit être notifiée à La Plaine Tonique par courriel avec accusé de lecture ou courrier recommandé avec accusé de réception (uniquement auprès du personnel de La Plaine Tonique en charge des groupes).

• Si elle intervient à 45 jours ou plus de la date prévue de la séance réservée, La Plaine Tonique rembourse la totalité des acomptes.

• Si elle intervient à moins de 45 jours de la date prévue de la séance réservée, La Plaine Tonique la totalité des acomptes, déduction faite des frais d'annulation par séance annulée pour les groupes ayant versé un acompte ou facture les frais d'annulation par séance annulée (tarif en

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le - 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

vigueur délibéré) pour les groupes n'ayant pas versé d'acompte.

• En cas d'absence du groupe à une activité, les conditions d'annulation s'appliquent.

• Une activité raccourcie par une arrivée tardive ou un départ anticipé ne peut donner lieu à aucun remboursement ni modification de la facture.

Article 3.2 : Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages

• En cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel, de garantie en CB prélevée par erreur ou d'erreur dans les informations communiquées sur les supports de communication de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.

• En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènements (festival ou autre festivité) organisés sur le site, susceptibles de provoquer des nuisances :

- si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il souhaite annuler sa réservation : La Plaine Tonique propose au client de décaler sa réservation ou de lui rembourser la totalité des sommes perçues ;
- si le client a réservé avant le groupe/l'événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il décide de conserver sa réservation : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liés aux nuisances causées par le groupe/l'événement ;
- si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, un geste commercial lui est proposé ou à défaut le remboursement partiel de l'activité ou des prestations non consommées déjà soldé(s)(es) au préalable.

En cas de déclassement, désagrément perturbant le déroulement de l'activité et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique avant ou pendant l'activité (centre aquatique fermé pour des raisons techniques, sanitaires ou de sécurité, bateau en panne, minigolf impraticable, moniteur absent, etc.), constaté(s) et reconnu(s) par La Plaine Tonique, un geste commercial vous est proposé ou à défaut, un remboursement partiel de l'activité déjà soldée au préalable peut être proposé en adéquation avec les nuisances occasionnées.

B/ CONDITIONS PARTICULIERES – GROUPES « ORGANISMES »

Article 1 : Liste des participants

Les encadrants doivent présenter la liste nominative de leur groupe, ainsi que le "test de natation" de chaque enfant :

- à la Maison des Sports : test pour les activités nautiques avec gilet de sauvetage (effectué sur place gratuitement) ;
- à la plage et au centre aquatique : les tests de natation se font sans matériel de flottaison et sont obligatoires avant l'entrée au site.

Article 2 : Encadrement baignade

Le groupe doit respecter les normes d'encadrement en vigueur (cf. Arrêté du 25 avril 2012 appliquant l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles) : 1 animateur pour 5 enfants de - 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants de + 6 ans, 1 animateur par demi groupe si présence de nageurs et non-nageurs dans le même groupe.

Article 3 : Facturation

La facturation des prestations de la journée est effectuée dans les jours qui suivent, ou bien à la fin du mois s'il y a plusieurs journées réservées. Toute personne ou élément non déclaré mais constaté par le personnel de La Plaine Tonique fait l'objet d'une facturation, même a posteriori. Pour toute activité encadrée, il est facturé un minimum de 7 personnes. Le paiement de la facture est attendu dès réception de cette dernière et au plus tard dans les 30 jours. Aucune facture n'est éditée le jour même sur le site. Les modes de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente.

Article 4 : Plage / Centre aquatique

Pas de réservation possible pour les samedis, dimanches et jours fériés. Chaque groupe doit se présenter impérativement au poste de secours avant toute baignade sur la plage. Chaque groupe doit avoir son propre matériel de sécurité (ceintures). Les fiches "Règlement groupes plage/centre aquatique" doivent être remplies, signées et présentées aux surveillants de baignade avant de mettre les enfants à l'eau. Les encadrants doivent classer les enfants par niveau de natation, et respecter les zones de baignade correspondantes. Pour le centre aquatique, le groupe est tenu de respecter les horaires de baignade réservés. Chaque personne doit être en maillot de bain, pieds nus et douchée avant d'accéder au(x) bassin(s) du centre aquatique. Les encadrants sont responsables de la discipline, de la sécurité et de l'hygiène, ainsi que de la surveillance constante du groupe. Le groupe est réputé connaître le règlement intérieur.

Article 5 : Maison des sports

Les périodes d'ouverture de la Maison des sports sont annoncées sur tous les supports de communication. Tous les groupes organisés (scolaires, centre de loisirs, associations...) doivent se soumettre au test anti-panique relatif à la pratique des activités nautiques conformément à la circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999. Les groupes pénétrant dans l'Établissement restent sous l'entière responsabilité de leurs encadrants. Le personnel de la Maison des sports ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des agissements des personnes constituant un groupe. Une liste nominative des participants doit être fournie à la Maison des sports lors de la 1ère séance d'activité. Le directeur, les maîtres-nageurs ainsi que les moniteurs de la Maison des sports sont habilités à intervenir. Tous sont compétents pour prendre toutes les décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'Établissement. L'enseignement des activités nautiques et terrestres est effectué par des moniteurs diplômés. Le personnel de la Maison des sports n'est en aucun cas responsable des pertes ou vols. Aucun recours ne peut être exercé contre la collectivité pour des objets égarés dans l'Établissement.

En cas de non-respect des installations, des personnes, des règles d'hygiène, de sécurité et de bienséance, le groupe se voit infliger une mesure disciplinaire allant du simple rappel à l'ordre à l'exclusion de la baignade voire l'expulsion du site. Un rapport est effectué par nos services et adressé au directeur du centre fautif ainsi qu'à la DDCS.

C/ CONDITIONS PARTICULIERES – GROUPES « PARTICULIERS »

Article 1 : Liste des participants

Le responsable du groupe doit fournir une liste de tous les participants qui sert pour la facturation ainsi que pour le passage aux guichets.

Article 2 : Facturation

La facturation des prestations de la journée est effectuée à la fin de la journée. Pour toute activité encadrée ou forfait activités, il est facturé un minimum de 7 personnes. Le paiement de la facture se fait sur place lors de la remise de la facture. Les modes de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le - 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

TITRE 3 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SALLES

Article 1 : Procédure de réservation

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par le service. Les clients « particulier » et « organisme » disposent respectivement de 10 jours et de 21 jours pour retourner le contrat de réservation complété et signé, accompagné obligatoirement d'un acompte de 25 % du prix total de la location de la salle. Les modes de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente. Sans réception de tous ces éléments dans les 10 ou 21 jours, La Plaine Tonique se réserve le droit d'annuler la réservation de la salle. Pour toute réservation, il est facturé des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) à payer en même temps que l'acompte de 25 %. Ces frais de dossier sont non remboursables. Le nombre de personnes occupant la salle ne peut excéder la capacité maximum de la salle concernée.

Article 2 : Garantie – caution

À la remise des clefs de la salle, une garantie au tarif en vigueur délibéré pour la location de la salle (Halle d'animation, Maison des loisirs, salle TV, salle du gîte de groupe, chapiteau) est demandée en chèque ou empreinte carte bancaire ou numéraire. Le client dispose de 24 h pour faire part des manquements éventuels à l'inventaire grâce au formulaire qui lui est remis à son arrivée. Cette garantie est restituée dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous 8 jours après un état des lieux satisfaisant. Dans le cas contraire, La Plaine Tonique établit une facture pour les frais de remise en état des lieux ou remplacement du matériel manquant ou détérioré (conformément à la délibération des tarifs en vigueur). Une fois cette facture soldée, la facture de garantie est restituée dans son intégralité. Le solde est restitué au client sous 8 jours. En cas de garantie par CB, La Plaine Tonique s'autorise à déduire de la garantie initiale le montant facturé, si nécessaire.

Article 3 : Paiement du solde

Article 3.1 : Organismes

La facture est envoyée automatiquement par courriel dès la fin de l'utilisation de la salle. Le paiement est attendu dès la réception de la facture par le groupe et au plus tard dans les 30 jours. Les modes de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente.

Article 3.2 : Particuliers

La location de la salle doit être soldée à la remise des clés contre édition d'une facture. Les modes de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente.

Article 4 : Cas de remboursement ou geste commercial

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et d'une pièce justificative. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous. Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables.

Article 4.1 : Du fait du client – Annulation

Toute annulation de la part du client doit être notifiée à La Plaine Tonique par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de lecture sur présentation de pièces justificatives et dossier complet. Si elle intervient :

- à plus de 30 jours avant le début de sa venue, La Plaine Tonique rembourse la totalité des sommes perçues, déduction faite des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré) uniquement en cas de maladie, accident, décès, changement de vie commune, licenciement, sur présentation d'un document officiel (accompagné d'un RIB officiel) ;
- à moins de 30 jours, La Plaine Tonique conserve la totalité des sommes perçues.

Article 4.2 : Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages

- En cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel, de garantie en CB prélevée par erreur ou d'erreur dans les informations communiquées sur tout support de communication de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.
- En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènements (festival ou autre festivité) organisés sur le site, susceptibles de provoquer des nuisances :
  - si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il souhaite annuler sa réservation : La Plaine Tonique lui propose de décaler la date de location ou de lui rembourser la totalité des sommes perçues (hors frais de dossier);
  - si le client a réservé avant le groupe/l'événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il décide de conserver sa location : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liés aux nuisances causées par le groupe/l'événement ;
  - si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, un geste commercial lui est proposé ou à défaut le remboursement partiel du montant de la salle et/ou des prestations non consommées déjà soldé(e)(es) au préalable. Ce remboursement est calculé au prorata des journées perturbées par le groupe/l'événement.
- En cas de déclassement, désagrément perturbant l'utilisation de la salle et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique pendant la période d'utilisation de la salle (réfrigérateur, chauffe-eau, invasion inhabituelle de nuisibles...), constaté(s) et reconnu(s) par La Plaine Tonique, un geste commercial lui est proposé ou à défaut, un remboursement partiel du solde peut être proposé en adéquation avec les nuisances occasionnées. Ce remboursement est calculé au prorata des journées perturbées. Dans le cas où le solde n'a pas encore été réglé, un geste commercial peut être proposé.
- En cas d'incivilités et de non-respect des règlements intérieurs, La Plaine Tonique s'alloue le droit d'expulser toute personne présente dans la salle. Les sommes perçues restent acquises.

TITRE 4 : FAITS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE DES PARTIES – FORCE MAJEURE, PANDEMIE

Article 1 : Définitions des cas de force majeure, pandémie

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : tempêtes, inondations, foudre, tremblements de terre, incendies, arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, les actes d'un gouvernement ou d'une autre autorité, les conflits du travail, les grèves, les incendies, les explosions, les accidents, les pannes de courant, les émeutes, les guerres, les rébellions et blocages.

Article 2 : Faits générateurs de remboursements en cas de force majeure, pandémie

En conséquence, les faits générateurs de remboursements en cas de force majeure, pandémie sont :

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

• La fermeture du Camping et/ou de la Base de loisirs La Plaine Tonique et/ou d'un de ses équipements (Centre aquatique, Maison des sports, plage, halle animation...) temporaire ou non ;
• L'équipement de la Base de loisirs ou du Camping La Plaine Tonique (Centre aquatique, Maison des sports, plage, halle animation, sanitaires du camping...) rendu inaccessible temporairement ou non pour une typologie de clientèle (groupes, personnes à risques...) en raison de l'application de protocoles sanitaires ou de sécurité... ;
• L'interdiction de sortie ou l'obligation de confinement imposée par chaque Etat pour les clients internationaux ;
• L'interdiction de sortie pour les groupes de scolaires français, étrangers (suisses...), pour les centres de loisirs imposée par l'autorité compétente (Etat, ministère, académie, directeur d'établissement, collectivités locales...) ;
• L'interdiction de sortie ou l'obligation de confinement dans une zone, un territoire délimité à l'intérieur d'un Etat (départements, régions...), ou à une distance maximale ;
• Le cas de force majeure ou pandémie se produit avant la venue du client et empêche sa venue ou pendant le séjour du client, les contrats de locations (d'emplacement et d'hébergement, de salles et du gîte collectif) ou les réservations d'activités sont résiliés de plein droit si le report de la réservation est impossible sur une autre date de la même année ou si le client refuse une autre typologie de location / emplacement proposé par La Plaine Tonique.
Pour toutes ces situations, La Plaine Tonique procède au remboursement des sommes perçues (acomptes et soldes), proratisées si nécessaire par rapport aux journées/nuitées/activités perturbées ou non effectuées. Dans tous ces cas, La Plaine Tonique conserve les frais de dossier et n'applique pas les frais d'annulation.
Attention, La Plaine Tonique ne rembourse pas les abonnements et les cartes de 10 entrées au centre aquatique. Le cas échéant, ils resteront valables exceptionnellement jusqu'à l'ouverture des bassins extérieurs de l'année suivante (au prorata de la durée d'abonnement non utilisée).

Article 3 : Réservations et paiements des soldes

La réservation de tous **s'effectue par le paiement des frais de dossier** La réservation concerne tout autant les particuliers, résidant ou non sur le territoire français, que les groupes « organismes ». Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables (même camping fermé).

Pour les personnes ne résidant pas sur le territoire français :

La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations (locations, emplacements, gîte collectif, salles...) sans versement d'acompte et sans encaissement des soldes 30 jours avant le début du séjour. La totalité des sommes dues sera à payer à l'arrivée.

Pour les personnes résidant sur le territoire français :

- La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations sans versement d'acompte uniquement pour les emplacements nus, le gîte collectif, le camp indien et sans encaissement des soldes 30 jours avant le début du séjour. La totalité des sommes dues sera à payer à l'arrivée.
- La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations pour les locations individuelles, les salles... sans versement d'acompte. La totalité des sommes dues sera à payer un mois avant l'arrivée, hormis tolérance supplémentaire accordée par La Plaine Tonique.

Pour les groupes « particuliers » et « organismes » :

- Pour les groupes hébergés, La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations (séjours, gîte collectif, salles...) sans versement d'acompte. Cependant, leur réservation s'effectue par le versement des frais de dossier.
- La réservation des activités s'effectue par le versement d'un acompte de 25 %, hormis tolérance supplémentaire accordée par La Plaine Tonique.
- Les groupes « particuliers » paient la totalité des sommes restantes dues à l'arrivée.
- Les groupes « organismes » paient la totalité des sommes restantes dues à réception de la facture.

Article 4 : Annulations conséquentes à la force majeure, pandémie

Pendant l'ouverture du Camping La Plaine Tonique, sont acceptées uniquement les demandes de remboursement résultant d'un cas de force majeure ou d'une pandémie, listées ci-dessous :
• annulation d'un événement public (rencontres sportives...), d'un événement privé (mariage, anniversaire, cousinade...) ;
• empêchement indépendant de la volonté du client (exemple : client ayant contracté le virus ou cas contact identifié par l'ARS, personne à risque, annulation des vacances par l'employeur, chômage partiel/perte conséquente de salaire, « quarantaine », durée de séjour fortement réduite, transports inopérants...) ;
• annulation du fait du client par mesure de sécurité. Au moment de la demande d'annulation pour remboursement les clients doivent prouver que leur gouvernement (par un document d'un site officiel) recommande fortement de ne pas sortir du territoire ou qu'il existe des incertitudes sur les conditions et autorisations de circulations... ;
• annulation partielle ou totale du séjour ou d'une location par le client car la totalité des prestations ne peut être assurée par La Plaine Tonique ;
• annulation des groupes (centres de loisirs, clubs sportifs, associations, séminaires...) soit pour cause d'interdiction de sortie/séjour par leur autorité, soit par manque de participants, soit parce que les mesures de sécurité sont trop contraignantes à mettre en place, soit parce que les participants sont considérés comme personnes à risque.
Pour ces situations, La Plaine Tonique procède au remboursement des sommes perçues (acomptes et soldes), proratisées si nécessaire par rapport aux journées/nuitées/activités perturbées ou non effectuées. Dans tous ces cas, La Plaine Tonique conserve les frais de dossier. La Plaine Tonique conserve également les acomptes des activités pour les groupes n'ayant pas prévenu de leur annulation 7 jours avant.
Ces demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et des justificatifs correspondants/ou nécessaires pour la prise en compte de la demande, seuls les dossiers complets seront traités.

Article 5 : Réductions conséquentes à la force majeure, pandémie

Le Camping La Plaine Tonique peut rouvrir sans pour autant pouvoir offrir la totalité des prestations à la clientèle du camping (animations, plage, piscine...), à cause des mesures restrictives (de confinement et/ou de regroupement, de sécurité...).
Des réductions allant de 10 % à 20 % en fonction du nombre des prestations inopérantes sont proposées : 20 % de réduction (pour la prestation unique d'hébergement) ou 10 % de réduction pour chacune des prestations annulées (animations, plage, piscine, restaurant, maison des sports). Elles s'additionnent en fonction du nombre des prestations inopérantes. Hormis pour les longs séjours, la réduction est uniquement de 10 % pour l'ensemble des prestations inopérantes (car elle est cumulable avec la remise tarifaire longs séjours délibérée).
Toutes les remises ci-dessus sont cumulables uniquement avec les 5 % de fidélité.
Ces réductions allant de 10 % à 20 % ne s'appliquent pas aux résidents.
Des remboursements pourront être effectués en cas de trop perçu par rapport à l'offre des prestations et en cas de gestes commerciaux (conformément à la délibération des tarifs en vigueur).

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le - 7 JUIN 2021
ID : 001-200071751-20210510-DB_2021_111-DE

ANNEXE

Les paiements peuvent être effectués :

* par carte bancaire (CB, Visa, Mastercard) en ligne ou sur place ;
* par virement bancaire : IBAN : FR76 1007 1010 0000 0020 0405 779 (BIC : TRPUFRP1) TPBOURG Régie Avances et Recettes Plaine Tonique Base Montrevel ;
* par chèque bancaire français à l'ordre du Régisseur de recettes La Plaine Tonique avec un maximum de 1000 € (pour tout montant supérieur, un chèque certifié ou chèque de banque est exigé) encaissé immédiatement (pas de différé) ;
* en espèce (sur place ou par mandat cash) avec un maximum de 300 € par séjour à des dates différentes *(article 19 de la loi de finances rectificatives 2013, « le plafond des encaissements en espèces pour les régies et établissement publics locaux est abaissé à 300 € TTC par séjour (payable sur place ou par mandat cash) »)* ;
* en chèque vacances ANCV comportant le nom et l'adresse du titulaire ;
* en chèque jeunes 01 pour les thématiques et conditions autorisées par la convention ;
* par application de paiement mobile sans contact dotée du NFC (near field communication).

Les frais bancaires sont à la charge du client.

Fait à Bourg en Bresse, le

Le Président,
Jean-François DEBAT

Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes